



# Rapport annuel du Bureau du commissaire à l'équité 2023–2024

---

**Une année déterminante pour les pratiques d'inscription  
équitables**



**FAIRNESS COMMISSIONER**

**COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Table des matières

Message du commissaire .....	2
Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité.....	5
1. Introduction .....	5
2. Les quatre principes fondamentaux et l'obligation générale .....	6
3. Obligations spécifiques .....	7
4. Fonctions du commissaire à l'équité .....	7
5. L'écosystème de l'inscription des candidats .....	9
6. Statistiques découlant des rapports sur les pratiques d'inscription équitables.....	10
Les réalisations de notre bureau .....	15
1. Mise en œuvre de notre Cadre de conformité axé sur le risque .....	15
2. Surveillance de l'adoption des nouvelles modifications législatives .....	21
3. Initiatives de relations externes du BCE .....	27
Cadre de mesure du rendement.....	32
Annexe A : Catégories du continuum axé sur le risque et outils de conformité du BCE connexes .....	35
Annexe B : Facteurs de risque associés aux organismes de réglementation des catégories de risque élevé .....	36
Annexe C : États financiers .....	39
Annexe D : Organigramme .....	40

## Message du commissaire

J'ai d'abord été nommé commissaire à l'équité en janvier 2020 et j'occupe ainsi le poste depuis un peu plus de quatre ans. Dans mon premier [rapport annuel](#), j'ai fourni des renseignements sur mon parcours personnel et mes motivations à présenter ma candidature au poste. Vous pouvez les consulter dans notre [rapport annuel de 2020-2021](#).

Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Au cours de cette période, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a entrepris, ou poursuivi, de nombreuses initiatives importantes visant à améliorer les résultats pour les candidats aux professions réglementées, aux ordres de réglementation des professionnels de la santé et à l'Ordre des métiers de l'Ontario. Nous avons également travaillé dur pour renforcer notre réputation d'organisme de réglementation moderne et réactif.

À bien des égards, cette année a été marquée par des avancées. Un nombre croissant d'organismes de réglementation ont pris des mesures importantes pour moderniser et, dans certains cas, transformer leurs processus d'évaluation et d'inscription. Nous fournirons quelques exemples inspirants plus loin dans ce rapport.

De plus, le gouvernement provincial a poursuivi la révision méthodique de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO) afin d'ajuster les dispositions qui n'étaient plus valides, de fixer des obligations de conformité plus mesurables et d'éliminer d'une manière générale les obstacles à l'inscription. Ces mesures ont déjà produit des résultats positifs, que nous examinerons plus loin dans ce document.

En outre, il est de plus en plus reconnu que les pratiques d'inscription équitables et les objectifs en matière de marché du travail sont étroitement liés. La convergence de ces objectifs a donné lieu à des initiatives proactives visant à augmenter le nombre de candidats aux professions et métiers formés à l'étranger et à remettre en question l'adhésion à des modes de pensée dépassés et peu enclins à la prise de risques. Dans ce rapport, nous mettrons en lumière cinq de ces initiatives novatrices afin de donner un aperçu du travail en cours dans le domaine.

Dans ce contexte dynamique, les 12 derniers mois ont été très chargés pour notre bureau. Nous avons participé à trois tranches distinctes de réforme législative. Nous avons participé aux consultations initiales avec le personnel du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC ou le Ministère), fourni des renseignements, des conseils et des documents d'orientation aux organismes de réglementation sur la manière de respecter les nouvelles obligations légales, et surveillé activement la conformité à ces exigences. Nous détaillons nos activités collectives plus loin dans le rapport.

En outre, nous avons également lancé la deuxième itération de notre Cadre de conformité axé sur le risque (CCR), qui a fait ses preuves. Après avoir consulté les organismes de réglementation, nous avons mis à jour notre politique et procédé à l'actualisation des cotes de risque pour les 41 organismes de réglementation pour lesquels nous exerçons une surveillance. Nous fournissons de plus amples renseignements sur ce processus, ainsi que les nouvelles cotes pour chaque organisme de réglementation plus loin dans le rapport annuel.

Nous avons aussi consacré beaucoup d'énergie au lancement de notre nouveau portail de données, qui permettra aux organismes de réglementation de nous fournir leurs rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables en format électronique de manière simplifiée. Nous avons développé cette solution technologique en consultation avec notre communauté d'organismes de réglementation et avons commencé à travailler sur une fonction de renseignements d'affaires pour cette plateforme.

Nous avons également été actifs dans la diffusion de nos produits de communication, qui comprennent neuf numéros de notre populaire *Bulletin du BCE*, une version mise à jour du *Guide des obligations prescrites par la législation pour les organismes de réglementation assujettis à la LAEPRMAO* et un document d'orientation pour les organismes de réglementation sur le respect des critères réglementaires pour les solutions de remplacement à l'expérience canadienne. En outre, j'ai fait des présentations lors de neuf événements organisés par les organismes de réglementation, ainsi que devant des groupes comme le Conference Board du Canada et la Society of Ontario Adjudicators and Regulators.

Nous consultons aussi régulièrement des fonctionnaires du MTIFDC, du ministère de la Santé et d'autres ministères de surveillance sur des questions d'intérêt commun. Je tiens à remercier tout particulièrement les sous-ministres adjointes Gloria Lee et Karima Velji, Ph. D., ainsi que leurs fonctionnaires, qui nous ont consultés sur les initiatives à venir et nous ont communiqué des renseignements en temps utile.

Au cours de l'année, mon équipe et moi-même avons également rencontré de nombreux intervenants représentant les candidats formés à l'étranger, les communautés de l'immigration et de l'établissement et les institutions qui offrent des services de formation et d'évaluation aux candidats.

Ces intervenants comprennent le World Education Services, le Réseau national de navigation pour nos nouveaux arrivants (N4), l'Internationally Trained Dentists Association of Canada, le Touchstone Institute, l'Ontario Society of Professional Engineers, le Service national d'évaluation infirmière et le Bureau national d'examen dentaire du Canada. Nous avons grandement bénéficié des renseignements obtenus au cours de ces discussions.

Malgré ces progrès positifs, il reste encore du travail à faire pour améliorer les pratiques d'inscription équitables. En règle générale, il faut encore beaucoup trop de temps aux candidats pour passer par les processus d'évaluation et d'inscription requis. Si certains organismes de réglementation ont réalisé des progrès importants, d'autres n'ont pas progressé.

En outre, les taux de réussite à l'inscription des candidats formés à l'étranger dans certaines professions restent obstinément bas, ce qui réduit les objectifs de la province en matière d'immigration et empêche les candidats d'utiliser pleinement leurs compétences.

Par le truchement de notre CCR, de nos efforts de sensibilisation, de notre rôle de conseillers stratégiques et de notre capacité à influencer les décideurs, nous nous engageons à tirer parti des succès obtenus pour permettre aux candidats qualifiés de contribuer utilement à la société ontarienne et de réaliser leurs rêves.

Avant de conclure, je tiens à remercier les nombreuses personnes engagées dans les secteurs de l'immigration, de l'établissement, de l'octroi de permis d'exercice et de la réglementation pour leur travail continu visant à fournir des renseignements et des conseils aux candidats et à améliorer la transparence et l'équité des processus d'inscription.

Je tiens également à féliciter tout le personnel du BCE pour son travail pendant cette période très dynamique. Bien que nous soyons un organisme de taille modeste, nous avons obtenu d'importants résultats au cours des 12 derniers mois.

Le reste de ce rapport s'appuie sur les thèmes que j'ai définis ci-dessus. Je vous invite à le consulter.

Cordialement,

Irwin Glasberg  
Commissaire à l'équité pour la province de l'Ontario

## Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité

### 1. Introduction

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui joue un rôle important de surveillance des professions réglementées et des ordres de réglementation des professionnels de la santé de la province ainsi que de l'Ordre des métiers de l'Ontario (que l'on désigne parfois collectivement les organismes de réglementation). Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription mises en place par ces organismes.

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie au paragraphe 13(3) de la [Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire](#) (LAEPRMAO) et à l'annexe 2 de la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) (LPSR). La première loi régit les pratiques d'inscription adoptées par les 14 professions réglementées non liées à la santé et l'Ordre des métiers de l'Ontario, tandis que la seconde prescrit les pratiques des 26 ordres de réglementation des professionnels de la santé.

Le travail du BCE vise à améliorer les résultats pour tous les candidats qui souhaitent exercer le métier ou la profession de leur choix, qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger. Notre objectif consiste à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les professionnels qualifiés puissent apporter leur contribution à la société ontarienne dans toute la mesure de leurs compétences, de leur formation et de leurs aptitudes.



*En vertu du cadre législatif d'autoréglementation de l'Ontario, il incombe à la profession réglementée ou à l'ordre de réglementation des professionnels de la santé désigné par la loi d'évaluer ou d'inscrire les nouveaux candidats dans son organisme et de régir la conduite professionnelle de ses membres de manière à servir l'intérêt public. Les candidats doivent satisfaire aux normes établies pour obtenir l'autorisation d'exercer légalement dans la profession ou d'utiliser un titre professionnel.*

## 2. Les quatre principes fondamentaux et l'obligation générale

Il existe quatre principes fondamentaux pour l'inscription énoncés au paragraphe 6(1) de la LAEPRMAO et au paragraphe 22(2) de la LPSR, qui sont collectivement décrits comme une obligation générale. Ces quatre principes sont résumés ci-dessous.

### Transparence

Par transparence, on entend que les instructions et les lignes directrices d'un organisme de réglementation concernant les processus d'inscription doivent faire preuve de clarté, de précision et de simplicité. Il est nécessaire d'atteindre un tel niveau de clarté afin que les candidats puissent suivre facilement les étapes du processus. La transparence exige également que les renseignements soient facilement compréhensibles, avec des étapes claires permettant aux candidats de suivre leur progression dans le processus d'inscription.

### Objectivité

Par objectivité, on entend que les outils, les critères d'évaluation, les procédures et les processus de formation d'un organisme de réglementation doivent être conçus de manière à améliorer la cohérence du processus décisionnel pour tous les candidats. Il doit être possible d'obtenir ces résultats indépendamment de la personne qui prend la décision, des circonstances ou du fait que la décision soit prise par un organisme de réglementation ou un fournisseur de services tiers. Les systèmes décisionnels doivent également miser sur des arbitres bien formés et qualifiés afin de garantir la pertinence, la validité et la fiabilité des décisions prises.

### Impartialité

Par impartialité, on entend qu'un organisme de réglementation doit prendre ses décisions dans le cadre d'un processus exempt de tout préjugé susceptible, le cas échéant, de mener à des évaluations ou à des décisions subjectives ou faussées. Les sources de préjugés peuvent être des conflits d'intérêts réels ou perçus, des idées préconçues ou un manque de compétence culturelle. Chaque organisme de réglementation est chargé d'identifier les sources de préjugés et de prendre les mesures appropriées afin d'y remédier et de garantir l'impartialité, ce qui inclut normalement une formation renforcée et l'adoption de procédures normalisées à appliquer en cas de suspicion de préjugé.

### Équité

L'équité doit se trouver au cœur du processus d'inscription des candidats qui souhaitent intégrer une profession réglementée, un ordre de réglementation des professionnels de la santé ou un métier à accréditation obligatoire. L'équité comprend plusieurs dimensions. Elle revêt souvent un caractère contextuel et ne se prête pas toujours à une définition précise. Elle peut également se recouper avec les trois premiers principes discutés.

Fondamentalement, l'équité signifie qu'un organisme de réglementation doit décrire les étapes et les documents nécessaires au déroulement du processus d'inscription. L'évaluation doit être rationnelle et honnête, et ne doit pas entraver la réussite par des

obstacles inutiles et difficiles à surmonter. Chaque personne doit avoir les mêmes perspectives, quels que soient son pays de formation ou son parcours.

Le processus doit être rapide, et chaque personne doit pouvoir accéder à un réexamen autonome en cas de désaccord avec une décision. Les responsables des processus doivent assumer leurs responsabilités en faisant preuve de détermination, de clairvoyance et d'empathie.

En 2023, l'article 6 de la LAEPRMAO a été élargi pour prévoir une obligation générale supplémentaire à laquelle une profession réglementée doit se conformer. Le paragraphe 6(2) précise maintenant qu'il incombe à une profession réglementée de travailler en consultation avec le ministre responsable « pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres de professions réglementées qui soient qualifiés et compétents ». Cette disposition ressemble beaucoup à l'article 2.1 de l'annexe 2 de la LPSR.

### **3. Obligations spécifiques**

Les éléments de l'obligation générale ci-dessus fournissent également un fondement philosophique et un cadre interprétatif pour l'application des obligations plus spécifiques décrites dans la législation. Ces dispositions traitent, entre autres, des exigences suivantes :

- 1) Établir des délais maximums dans lesquels un organisme de réglementation doit réaliser des éléments définis du processus d'inscription.
- 2) Veiller à ce que les décisions prises par l'organisme de réglementation ou un fournisseur de services tiers en matière d'évaluation soient transparentes, objectives, impartiales et équitables.
- 3) Permettre aux candidats d'avoir accès aux documents pertinents à leur dossier.
- 4) Interdire l'imposition d'exigences en matière d'expérience canadienne à moins que certaines conditions préalables spécifiées ne soient remplies.
- 5) Réduire le nombre de tests de compétence linguistique que les candidats doivent passer durant leur parcours d'immigration et d'accréditation professionnelle.
- 6) Éliminer les obstacles à l'inscription dans les situations d'urgence.

Dans certains cas, ces exigences sont exprimées différemment dans la LAEPRMAO et dans l'annexe 2 de la LPSR.

### **4. Fonctions du commissaire à l'équité**

Le mandat du BCE est défini au paragraphe 13(3) de la LAEPRMAO et au paragraphe 22.5(1) de l'annexe 2 de la LPSR. Bien que le libellé des deux lois diffère à certains égards, les fonctions principales du commissaire à l'équité sont de nature largement similaire. Les voici :

- a) Évaluer les pratiques d'inscription des professions réglementées en se fondant sur les obligations que la loi leur impose.



- b) Préciser les normes de vérification, l'étendue des vérifications, les moments auxquels les pratiques d'inscription doivent être examinées.
- c) Surveiller les tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences des candidats à l'inscription à une profession réglementée afin d'aider à faire en sorte que les évaluations se fondent sur les obligations que la présente loi et les règlements imposent aux professions réglementées.
- d) Informer et conseiller les professions réglementées et celles qui peuvent être désignées comme telles afin de les aider à comprendre la façon d'observer les exigences de la loi.
- e) Donner des conseils en ce qui concerne les questions prévues par la loi aux professions réglementées, aux organismes gouvernementaux, aux organismes communautaires, aux collèges et universités et aux tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences ainsi qu'aux autres personnes que le ministre ordonne.
- f) Conseiller les ministères en ce qui concerne les questions prévues par la loi qui les touchent ou qui touchent une profession réglementée qui relève de ceux-ci.
- g) Conseiller le ministre sur des questions se rapportant à l'application de la loi.
- h) Faire rapport au ministre sur les pratiques d'inscription se rapportant aux particuliers formés à l'étranger et sur leur inscription par les professions réglementées, et à d'autres ministères sur les mêmes questions lorsqu'elles se rapportent aux professions réglementées qui relèvent de leur ministère respectif.
- i) Exercer les autres fonctions que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le BCE supervise les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les volets des secteurs de services et de l'économie de la province. Notre bureau remplit également une variété d'autres rôles conformément au mandat qui lui a été conféré par la loi. Il s'agit notamment de diffuser les meilleures pratiques au moyen de services de formation et de relations externes et de conseiller les organismes de réglementation et les autres intervenants sur la façon de se conformer à la loi.

Le BCE travaille également en collaboration avec ses homologues du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'Ontario en matière d'immigration, de marché du travail et de mobilité de la main-d'œuvre nationale pour l'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés.

Bien que la législation interdise la participation du commissaire à l'équité dans les décisions d'inscription individuelles, les examens internes ou les appels, le bureau peut choisir de traiter les questions d'inscription équitable signalées individuellement qui sont de nature répétitive ou qui présentent une dimension systémique. Nous continuons d'être actifs dans ce domaine.

Dans le cadre de cette mission, le BCE cherche à cerner les obstacles artificiels ou systémiques qui peuvent empêcher les candidats qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles sont particulièrement problématiques pour les candidats formés à l'étranger, dont les compétences seront dévalorisées, à moins que

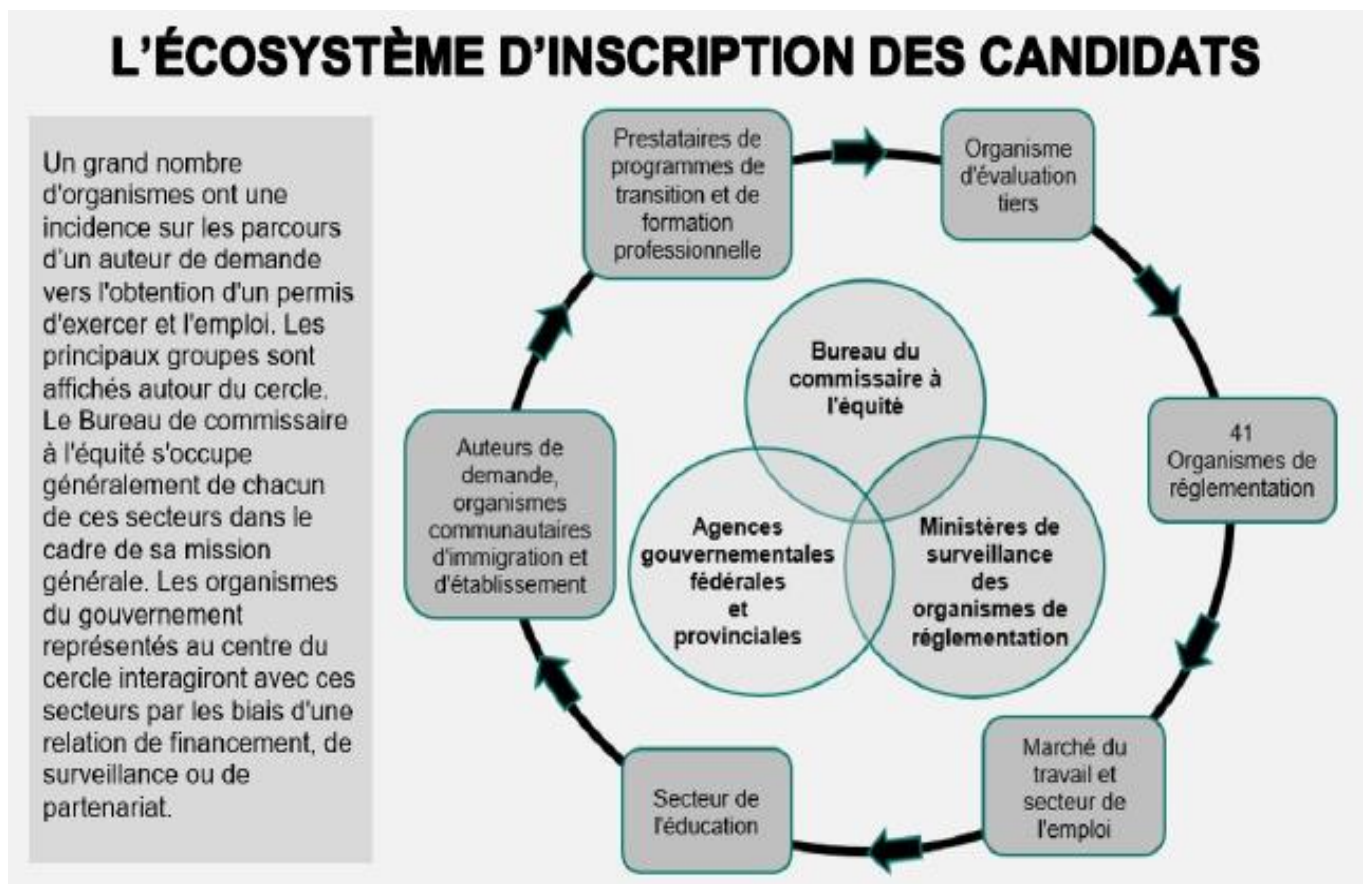
les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et progressistes dans leurs systèmes d'inscription.

Depuis la création du BCE en 2007, ses méthodes de travail ont évolué et mettent désormais l'accent sur l'application d'un cadre de conformité axé sur le risque (CCR), la diffusion de meilleures pratiques, l'influence sur les changements législatifs et réglementaires, et la consultation des organismes de réglementation concernant les ajustements proposés à leurs pratiques d'inscription équitables.

Tout au long de ce parcours, le BCE a pris d'importantes mesures pour devenir un organisme de réglementation moderne et réactif, et opter pour des initiatives stratégiques fondées sur des données probantes. Par ailleurs, preuve de notre pertinence croissante, le gouvernement a doté le commissaire à l'équité d'un ensemble élargi de pouvoirs législatifs.

## 5. L'écosystème de l'inscription des candidats

Le BCE coopère avec un écosystème complexe associé au parcours d'un candidat dans le cadre des processus d'immigration, d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription et d'emploi. Les différents participants, ainsi que le moment et la manière dont ils interviennent auprès des candidats, sont présentés dans le parcours circulaire ci-dessous.



Bien que notre bureau communique régulièrement avec de nombreux intervenants, nos relations avec les 41 organismes de réglementation de l'Ontario sont tout particulièrement importantes, dans la mesure où ils sont directement responsables de la mise en place de pratiques d'inscription équitables. Au cours de la dernière année, nous avons collaboré avec des organismes de réglementation à de nombreuses initiatives clés, comme l'ajout de nouvelles professions à leurs mandats législatifs, les moyens de mettre en œuvre de manière optimale les récentes modifications apportées à la LAEPRMAO et à la LPSR et à leurs règlements, et des propositions visant à mettre à jour notre CCR.

Nous avons également obtenu une rétroaction précieuse au sujet des questions que nous posons dans nos rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables et sur la conception de notre nouveau portail de données au moyen duquel ces renseignements sont recueillis. Ces discussions ont sensiblement amélioré la qualité et la pertinence de nos produits de travail.

Enfin, nous rencontrons régulièrement des organisations qui représentent les intérêts de candidats aux professions formés au pays ou à l'étranger, des fournisseurs de services tiers, des fonctionnaires et des associations professionnelles.

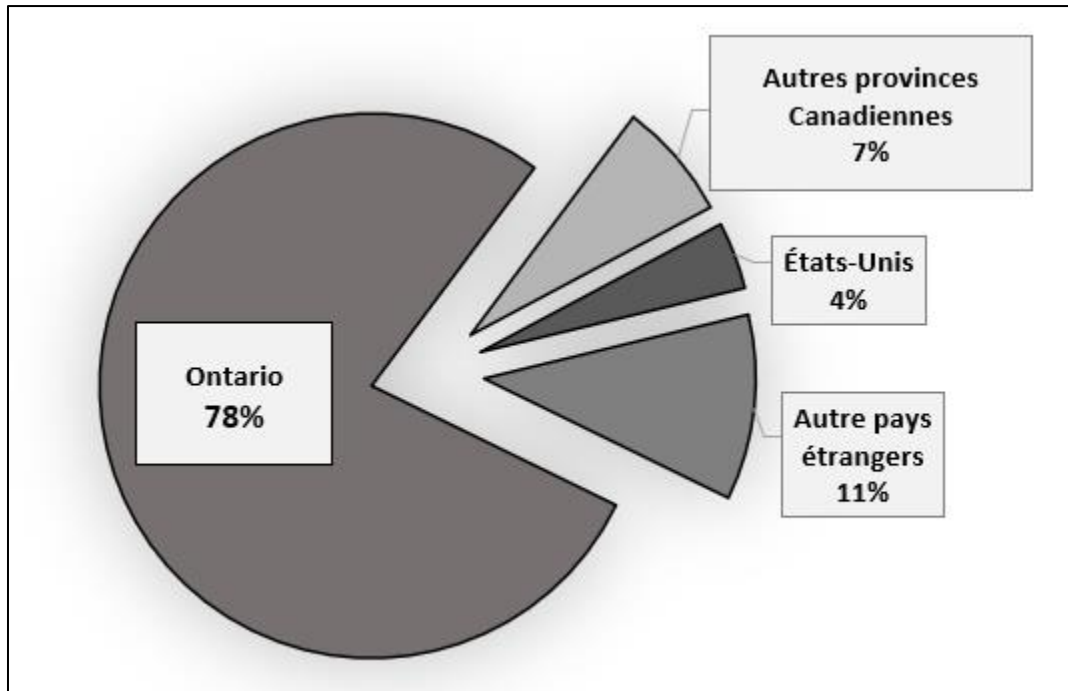
## **6. Statistiques découlant des rapports sur les pratiques d'inscription équitables**

Les dispositions de la LAEPRMAO et de la LPSR exigent que chaque organisme de réglementation soumette un rapport sur les pratiques d'inscription équitables aux dates fixées par le commissaire à l'équité. Ces rapports, qui sont généralement demandés sur une base annuelle, fournissent des statistiques clés sur les tendances relatives aux candidats et aux adhésions dans les professions et les métiers, ainsi que sur les mesures prises par les organismes de réglementation en vue d'améliorer leurs pratiques d'inscription.

Au cours de la période 2023-2024, nous avons reçu les rapports sur les pratiques d'inscription équitables des organismes de réglementation pour l'année civile 2022. Le BCE prévoit de diffuser son modèle de 2023 de rapport sur les pratiques d'inscription équitables en avril 2024, avec des réponses attendues en juin 2024. Notre objectif est de revenir au cycle régulier de rapports annuels en 2025, selon lequel les rapports pour l'année civile se terminant le 31 décembre doivent être remis au mois de mars de l'année suivante.

Ce qui suit est une compilation de quelques statistiques clés découlant des données de 2022, ainsi qu'une discussion au sujet des tendances sous-jacentes.

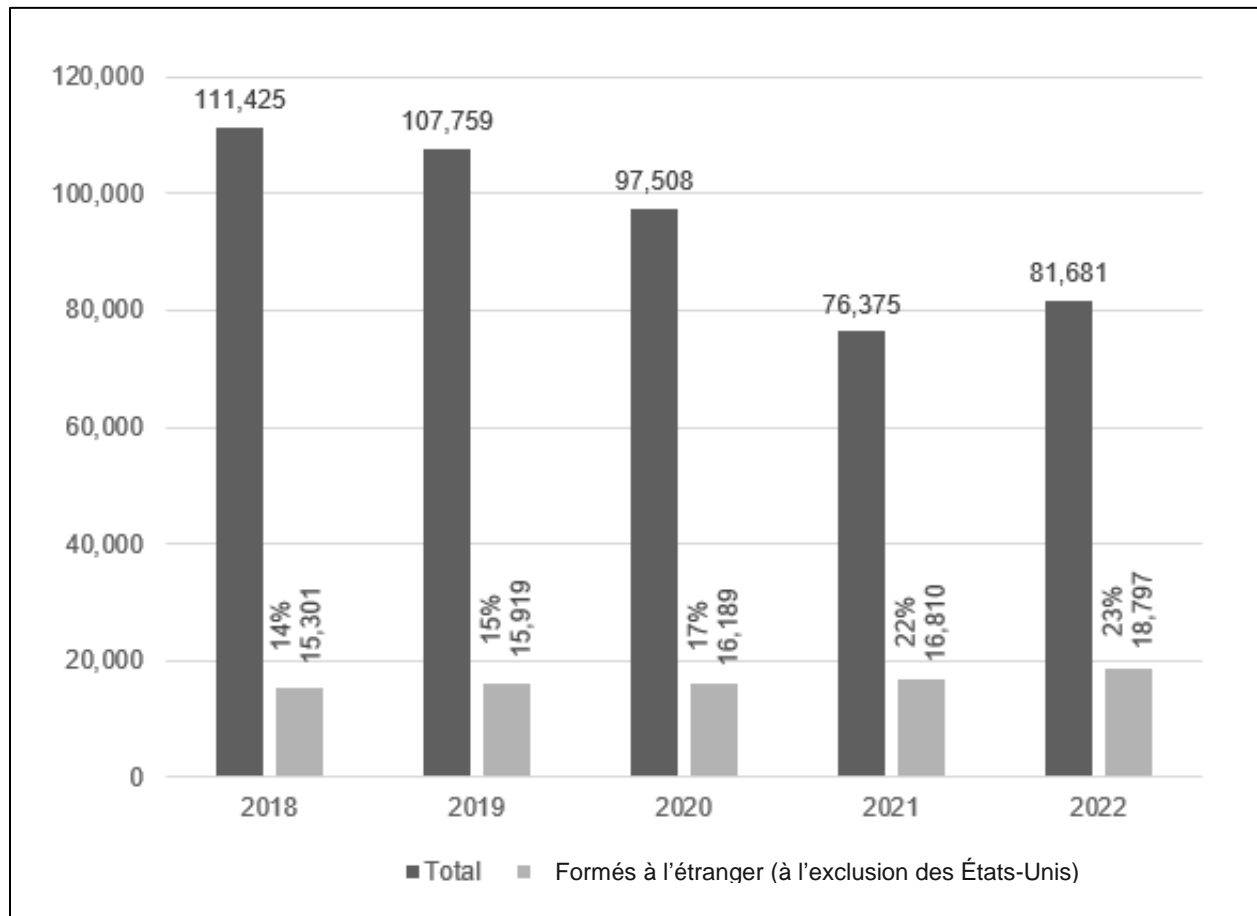
## Membres de professions réglementées, d'ordres de réglementation des professionnels de la santé et de métiers à accréditation obligatoire – Lieu de formation initiale



Aux fins de la présente discussion, un *membre* est défini comme une personne qui a satisfait aux exigences d'inscription et s'est vu accorder l'autorisation d'exercer la profession ou d'utiliser un titre professionnel.

En 2022, les organismes de réglementation de l'Ontario ont déclaré un total cumulé de 1,2 million de membres. Parmi ces membres, 1,0 million faisaient partie des professions réglementées et 205 000 faisaient partie des métiers à accréditation obligatoire. La plupart des membres (78 %) ont reçu leur formation initiale en Ontario, tandis que 15 % et 7 %, respectivement, ont obtenu leur formation à l'étranger ou dans une autre administration canadienne.

### Candidatures aux professions réglementées, aux ordres de réglementation des professionnels de la santé et aux métiers à accréditation obligatoire au cours des cinq dernières années

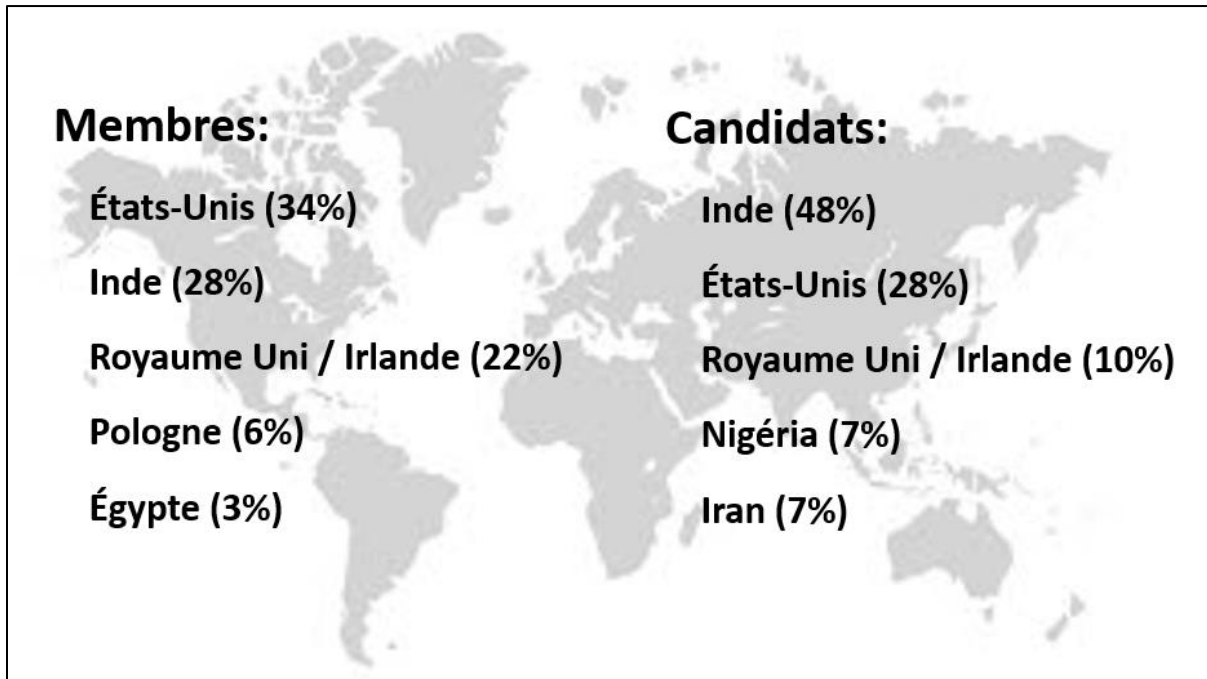


Aux présentes fins, un *candidat* est défini comme une personne qui a présenté une demande en vue de l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour exercer sa profession ou son métier ou pour utiliser un titre ou une appellation professionnelle.

De 2018 à 2022, les données tendanciennes révèlent que le nombre total de candidatures dans les professions et les métiers a sensiblement baissé en 2020 et 2021 pendant la pandémie de COVID-19, mais qu'il a commencé à se redresser.

En outre, le nombre et la proportion de candidats formés à l'étranger, en pourcentage du nombre total de candidats, ont augmenté régulièrement, passant de 15 301 (14 %) en 2018 à 18 797 (23 %) en 2022. Bien que les facteurs spécifiques qui sous-tendent cette tendance devront être évalués plus attentivement, le BCE estime que les politiques d'immigration de la province et la maturation des pratiques d'inscription équitables ont contribué à ce résultat.

### Cinq principaux pays de formation initiale des candidats et des membres en 2022



Pour les professions, environ 15 % de tous les membres ont reçu leur formation initiale à l'étranger. En comparaison, environ 5 % des gens de métier qualifiés ont obtenu leur certificat de qualification sur la base de la reconnaissance de leur expérience internationale (estimation fondée sur des données compilées entre 2013 et 2022). Les trois principaux pays de formation initiale pour les professionnels étrangers sont, par ordre d'importance, les États-Unis, l'Inde et le Royaume-Uni/Irlande, contre l'Inde, l'Iran et la Chine pour les métiers.

Du côté des candidats, en 2022, les professions et les métiers ont reçu un total de 81 861 candidatures. Sur ce chiffre, environ 23 % des candidats ont reçu leur éducation ou formation en dehors du Canada ou des États-Unis, les principaux pays d'origine étant l'Inde, suivie du Royaume-Uni/Irlande, du Nigeria et de l'Iran.

**Statut de membre des personnes formées à l'étranger au sein des six professions en importance en Ontario**

Profession	Nombre total de membres	Personnes formées à l'étranger		Principal pays de formation initiale
		Nombre total	% du total	
<b>Enseignants</b>	229 268	38 442	17 %	États-Unis
<b>Infirmiers</b>	199 111	30 123	15 %	Inde
<b>Comptables</b>	100 879	5 881	6 %	Inde
<b>Ingénieurs</b>	86 516	27 502	32 %	Inde
<b>Avocats</b>	62 155	7 159	12 %	Royaume-Uni
<b>Médecins</b>	43 060	13 834	32 %	Irlande

Aux fins de ce tableau, les *personnes formées à l'étranger* sont celles qui ont obtenu leur formation professionnelle ou leur expérience des métiers à l'extérieur du Canada. Ce terme recouvre à la fois les immigrants et les Canadiens qui ont étudié à l'étranger.

## Les réalisations de notre bureau

Au cours de l'année, le BCE a franchi des étapes importantes afin de renforcer sa réputation d'organisme de réglementation plus moderne, plus stratégique et mieux adapté aux besoins. Dans cette section, nous soulignons brièvement certaines de nos réalisations.

### 1. Mise en œuvre de notre Cadre de conformité axé sur le risque

En avril 2021, le BCE a lancé la première phase de son CCR afin d'affecter plus efficacement ses ressources limitées en matière de conformité et compte tenu de la maturité croissante de nombreux organismes de réglementation. En avril 2022 et après une période de transition de 12 mois, le cadre est entré pleinement en vigueur.

Dans le cadre de cette approche, le BCE a entrepris une analyse du rendement antérieur et de l'environnement de risque de chaque organisme de réglementation afin de déterminer une cote de risque cumulative. Ces cotes de risque se divisent en trois catégories :

1. Risque faible
2. Risque relativement faible
3. Risque modéré à élevé

Chaque cote de risque est, à son tour, associée à un ensemble d'outils de conformité que le BCE peut choisir d'utiliser selon les circonstances particulières d'un organisme de réglementation. Le plan consiste à consacrer la majorité des ressources en matière de conformité du bureau aux organismes de réglementation dans les catégories de risque plus élevé.

En fonction de l'exercice d'évaluation des risques, le BCE a placé 31 organismes de réglementation dans la catégorie de risque faible, cinq autres dans la catégorie de risque relativement faible et un dernier groupe de trois organismes de réglementation dans la catégorie de risque modéré à élevé. Le total n'est pas de 41 organismes, car le BCE a estimé que deux organismes de réglementation n'avaient pas atteint un stade de maturité organisationnelle suffisant pour participer utilement à ce processus. Ces cotes de risque sont restées en place jusqu'au 31 mars 2024.

Le BCE a publié par la suite une liste complète des cotes de risque dans son [rapport annuel 2022-2023](#), ainsi que les mesures que les organismes de réglementation présentant un risque élevé ont prises pour améliorer leurs pratiques en matière d'inscription. À ce jour, le BCE a conclu que le CCR est un instrument utile pour établir des priorités dans ses travaux de conformité et pour promouvoir des discussions éclairées au sujet de la détermination des risques et des stratégies d'atténuation.

En fonction des leçons tirées du premier cycle d'évaluation des risques et à la suite de consultations avec les organismes de réglementation, le BCE a décidé d'apporter quatre modifications à la deuxième version du CCR, qui s'appliqueraient au cycle d'établissement des cotes de 2024 à 2026.



Ces modifications sont résumées ci-dessous :

- La méthodologie d'évaluation des risques ne se concentrera plus sur le rendement antérieur d'un organisme de réglementation, mais sera fondée exclusivement sur des facteurs de risque prospectifs.
- Le BCE a supprimé deux des facteurs de risque initiaux, soit la réponse aux situations d'urgence comme la pandémie de COVID-19 et la dépendance excessive à l'égard des exigences en matière d'expérience canadienne, et les a remplacés par deux nouveaux facteurs :
  - Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations avec les fournisseurs de services tiers.
  - Capacité de l'organisme de réglementation à se conformer aux obligations législatives ou réglementaires nouvellement introduites.

En fonction de ces modifications, les facteurs de risque actualisés du BCE sont désormais formulés comme suit :

- Capacité organisationnelle.
- Contrôle global qu'un organisme de réglementation exerce sur ses processus d'évaluation et d'inscription, ainsi que sur ses relations avec les fournisseurs de services tiers.
- Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations avec les fournisseurs de services tiers.
- Capacité de l'organisme de réglementation à se conformer aux obligations législatives ou réglementaires nouvellement introduites.
- Questions d'intérêt public sur les pénuries du marché du travail et la capacité de l'organisme de réglementation à promouvoir l'inclusion et à répondre aux préoccupations en matière de lutte contre le racisme dans ses processus d'inscription.

En outre, afin d'améliorer l'équité de la procédure au cours du deuxième cycle d'évaluation des risques, le BCE a partagé les lettres de risques provisoires avec les organismes de réglementation dans la catégorie de risque élevé afin d'obtenir des commentaires avant que leurs cotes ne soient finalisées.

Veillez consulter notre [Cadre de conformité axé sur le risque mis à jour](#) et l'[annexe A](#) du présent document pour plus de détails sur les catégories de risques et les outils de conformité connexes. En complément du nouveau cadre, le BCE a récemment publié deux nouveaux guides sur les obligations prescrites par la législation et les meilleures pratiques d'inscription équitables, l'un pour les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire, et le second pour les ordres de réglementation des professionnels de la santé :

- [Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques – Professions réglementées et métiers obligatoires](#)
- [Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques – Professions de la santé](#)

En mars 2024, le BCE a mis à jour le premier de ces guides pour y inclure la première tranche des nouvelles modifications législatives apportées à la LAEPRMAO.

En fonction de l'application des nouveaux facteurs de risque, le tableau 1 ci-dessous décrit la répartition 2024-2026 des cotes de risque pour les organismes de réglementation des professions liées à la santé et d'autres secteurs.

**Tableau 1 : Répartition en pourcentage des cotes de risque pour le cycle d'évaluation des risques de 2024-2026\***

<b>Cote de risque</b>	<b>Nombre d'organismes de réglementation dans cette catégorie</b>	<b>Pourcentage d'organismes de réglementation dans cette catégorie</b>
<b>Risque faible</b>	32	82 %
<b>Risque relativement faible</b>	4	10 %
<b>Risque modéré à élevé</b>	3	8 %
<b>Totaux</b>	39	100 %

\*Veuillez noter que le BCE n'a pas attribué de cote de risque à Métiers spécialisés Ontario ni à l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien, car ces organismes étaient en cours de transition ou nouvellement établis.

Par rapport au premier cycle d'évaluation des risques, trois organismes de réglementation ont obtenu des cotes de risque inférieures, tandis que les cotes de risque de deux autres ont augmenté. Les tableaux 2 et 3 ci-dessous fournissent de plus amples détails. Veuillez noter que ces cotes de risque s'appliqueront jusqu'au 31 mars 2026.

Les trois facteurs de risque les plus courants relevés par le BCE au cours de ce cycle concernaient la remédiation des pénuries sur le marché du travail, le contrôle exercé par les organismes de réglementation sur leurs processus d'évaluation et d'inscription et sur leurs fournisseurs de services tiers, ainsi que l'impact des changements majeurs sur les processus d'inscription. Le BCE continuera d'analyser ces tendances au fur et à mesure que ce cycle d'évaluation des risques arrivera à maturité, élaborera des documents d'orientation appropriés pour les organismes de réglementation et diffusera les meilleures pratiques correspondantes.

Dans ce contexte, le tableau 2 ci-dessous décrit les résultats obtenus par les différents organismes de réglementation au cours du deuxième cycle du processus du CCR. Pour replacer le contenu de ce tableau dans son contexte, il serait important de préciser la signification et l'objectif de ces cotes de risque.

Le premier point est que la désignation d'une profession réglementée ou d'un ordre de réglementation des professionnels de la santé comme présentant un risque plus élevé ne signifie pas que l'organisme de réglementation ne prend pas de mesures raisonnables pour améliorer ses pratiques d'inscription. Dans certains cas, cela peut indiquer que le mandat d'un

organisme de réglementation est particulièrement dynamique et que de nombreuses initiatives de gestion du changement sont en cours. Ce travail comporte nécessairement des risques de mise en œuvre, qui constituent des éléments distincts du CCR du BCE.

En fait, plusieurs des organismes de réglementation figurant sur cette liste ont fait des efforts considérables pour améliorer leurs cadres d'inscription ou pour travailler avec leurs fournisseurs de services tiers afin d'atteindre des objectifs semblables. Dans certains cas, cependant, ces initiatives prendront beaucoup de temps à réaliser, ce qui nécessite un profil de risque plus élevé pour ces organisations.

En outre, certains de nos facteurs de risque, en particulier celui qui consiste à remédier aux pénuries sur le marché du travail, peuvent être spécifiques à certaines professions et ne pas être faciles à résoudre. Pour plus de clarté, le BCE reconnaît que les organismes de réglementation individuels ne peuvent pas remédier seuls aux pénuries sur le marché du travail, mais nous attendons d'eux qu'ils éliminent les obstacles déraisonnables dans le processus d'inscription et qu'ils travaillent activement avec d'autres parties de l'écosystème pour aider à garantir une offre adéquate de professionnels compétents.

Le BCE souhaite également souligner que l'un des principaux objectifs de ce cadre est d'aider notre bureau à affecter ses ressources limitées aux organismes de réglementation pour lesquels nous pensons pouvoir obtenir les meilleurs résultats de la manière la plus rentable.

Dans notre dernier rapport annuel, publié à la *fin* du premier cycle d'évaluation des risques, nous avons également commenté les nombreuses mesures prises par les organismes de réglementation au cours des deux dernières années pour améliorer leurs pratiques d'inscription. Alors que nous *entamons* le deuxième cycle, nous n'avons pas inclus d'information semblable. Toutefois, il va sans dire que chaque organisme de réglementation mentionné dans le tableau continue à travailler avec diligence pour améliorer ses pratiques et à collaborer de manière constructive avec notre bureau.

**Tableau 2 : Cotes de risque individuelles des organismes de réglementation pour le cycle d'évaluation des risques de 2024-2026**

<b>Organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO</b>	<b>Risque faible</b>	<b>Risque relativement faible</b>	<b>Risque modéré à élevé</b>
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario	✓		
Chartered Professional Accountants of Ontario	✓		
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	✓		
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	✓		
Association des professionnels en ressources humaines	✓		
Barreau de l'Ontario	✓		
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists	✓		
Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario	✓		
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	✓		
Association des forestiers professionnels de l'Ontario	✓		
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario	✓		
Ordre des architectes de l'Ontario			✓
Ordre des ingénieurs de l'Ontario			✓
<b>Organismes de réglementation relevant de la LPSR</b>	<b>Risque faible</b>	<b>Risque relativement faible</b>	<b>Risque modéré à élevé</b>
Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario	✓		
Ordre des podologues de l'Ontario	✓		
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario	✓		
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario	✓		
Ordre des technologues dentaires de l'Ontario	✓		
Ordre des denturologistes de l'Ontario	✓		
Ordre des diététistes de l'Ontario	✓		

Ordre des homéopathes de l'Ontario	✓		
Ordre des kinésiologues de l'Ontario	✓		
Ordre des massothérapeutes de l'Ontario	✓		
Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario	✓		
College of Medical Radiation and Imaging Technologists of Ontario	✓		
Ordre des sages-femmes de l'Ontario	✓		
Ordre des naturopathes de l'Ontario	✓		
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario	✓		
Ordre des opticiens de l'Ontario	✓		
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario	✓		
Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario	✓		
Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario	✓		
Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario	✓		
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	✓		
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario		✓	
Ordre des optométristes de l'Ontario		✓	
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario		✓	
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario		✓	
Ordre des psychologues de l'Ontario			✓

Le tableau 3 ci-dessous présente l'évolution des cotes de risque attribuées aux organismes de réglementation entre le cycle d'évaluation des risques initial et le cycle actuel (2024-2026).

**Tableau 3 : Évolution des cotes de risque des organismes de réglementation**

Nom de l'organisme de réglementation	Cote de risque initiale	Cote de risque 2024-2026
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario	Risque relativement faible	Risque faible
Ordre des homéopathes de l'Ontario	Risque relativement faible	Risque faible
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario	Risque modéré à élevé	Risque faible
Ordre des optométristes de l'Ontario	Risque faible	Risque relativement faible
Ordre des architectes de l'Ontario	Risque faible	Risque modéré à élevé

Veillez consulter l'[annexe B](#) qui présente une liste des facteurs de risque qui ont incité le BCE à placer les sept organismes de réglementation mentionnés dans le tableau 2 dans une catégorie de risque élevé.

## 2. Surveillance de l'adoption des nouvelles modifications législatives

### Première tranche de modifications apportées à la LAEPRMAO et la LPSR

Dans le cadre de l'adoption de plusieurs projets de loi, le gouvernement provincial a introduit quatre tranches de modifications législatives visant à moderniser la LAEPRMAO et, dans certains cas, l'annexe 2 de la LPSR. Ces modifications visaient à réduire les obstacles à l'obtention d'un permis que les candidats formés au Canada ou à l'étranger rencontrent souvent au cours de leur parcours et à moderniser les dispositions de la législation en matière de conformité.

Entre 2021 et 2022, l'Assemblée législative a adopté la première série de modifications à la LAEPRMAO. Ces dispositions, contenues dans le projet de loi 27, *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs* et le projet de loi 88, *Loi de 2022 visant à œuvrer pour les travailleurs*, ont été conçues pour éliminer les exigences inutiles en matière d'expérience canadienne, établir des périodes maximales selon lesquelles une profession réglementée doit prendre certaines décisions en matière de notification, d'inscription et d'appel, réduire le nombre de tests de compétence linguistique que les candidats doivent passer au cours des processus d'immigration et d'autorisation d'exercer et éliminer les obstacles à l'inscription dans les situations d'urgence.

Les objectifs des modifications connexes apportées à la LPSR sont semblables, mais celles-ci sont mises en œuvre différemment des dispositions de la LAEPRMAO. En outre, tandis que le BCE supervise actuellement la manière dont les organismes de réglementation des professions mettront en œuvre les nouvelles modifications à la LAEPRMAO, les responsables

du ministère de la Santé assument ce rôle pour les ordres de réglementation des professions de la santé.

Depuis l'adoption des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, le personnel du BCE a rencontré fréquemment les organismes de réglementation pour expliquer la nature des nouvelles exigences, assurer le suivi de la conformité et partager des idées et des meilleures pratiques. Notre agence a également élaboré plusieurs nouvelles notes d'orientation à l'intention des organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO afin de leur permettre de comprendre et d'appliquer ces nouvelles dispositions.

Au cours des 12 derniers mois, nous avons complété cette collection en fournissant une note d'orientation intitulée *Renseignements et conseils à l'intention des organismes de réglementation sur les solutions de remplacement à l'expérience canadienne*. Nous avons résumé ci-dessous les détails de nos activités de mise en œuvre concernant ces nouvelles obligations législatives.

### **Exigences en matière d'expérience canadienne**

En vertu des nouvelles modifications, les professions réglementées disposaient d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 3 décembre 2023, pour supprimer toutes les exigences en matière d'expérience canadienne préexistantes. Des dispositions supplémentaires ont permis aux organismes de réglementation de demander une exemption à cette exigence pour des raisons de santé et de sécurité publiques ou d'introduire une solution de remplacement répondant à certains critères réglementaires stipulés.

Au moment de l'adoption de la législation initiale, cinq professions réglementées avaient, selon le BCE, mis en place des exigences en matière d'expérience canadienne obligatoires.

L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario et l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario ont depuis retiré leurs exigences en matière d'expérience canadienne. Ces organismes de réglementation exigent désormais des candidats formés au Canada ou à l'étranger qu'ils se soumettent à des processus d'évaluation fondés sur les compétences, dans le cadre desquels les candidats doivent fournir des exemples de travaux professionnels antérieurs démontrant les compétences expérientielles nécessaires à l'exercice de leur profession en Ontario.

L'Ordre des architectes de l'Ontario et l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario ont décidé de conserver leurs exigences en matière d'expérience canadienne, mais ont introduit des solutions de remplacement, consistant en des évaluations fondées sur les compétences, des travaux de cours ou d'autres occasions d'apprentissage en lien avec la pratique professionnelle en Ontario.

Le BCE a examiné les deux ensembles de solutions de remplacement aux exigences en matière d'expérience canadienne. Bien que la mise en œuvre de ces régimes soit encore en cours, notre bureau estime que le régime de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario respecte en grande partie les critères énoncés dans le règlement en ce qui a trait aux exigences en matière d'expérience canadienne. Dans le cas de l'Ordre des architectes de l'Ontario, notre bureau continue d'évaluer l'approche de cet organisme de réglementation.

Le BCE continuera à fournir des conseils à ces organismes de réglementation pour s'assurer que leurs solutions de remplacement sont conformes à la législation et encourage toutes les professions réglementées à appliquer une optique axée sur le candidat à leurs solutions de remplacement aux exigences en matière d'expérience canadienne.

Le Barreau de l'Ontario exige actuellement que tous les candidats à la profession juridique suivent une formation expérientielle, soit par le biais d'un programme de stage de huit à dix mois, soit par le biais d'un programme de pratique du droit de huit mois. Ces programmes doivent être suivis en Ontario.

Depuis de nombreuses années, le Barreau de l'Ontario a mis en place un processus permettant aux avocats formés et titulaires d'un permis d'exercice dans une administration de common law de demander un abrègement ou une exemption en ce qui concerne le programme de stage, ce qui, au crédit de l'organisme de réglementation, est souvent accordé. Ce processus n'est toutefois pas accessible aux avocats formés et titulaires d'un permis d'exercice dans les administrations de droit civil (à l'exception du Québec). Le BCE prévoit de poursuivre le dialogue avec le Barreau de l'Ontario afin de déterminer si l'organisme de réglementation pourrait rendre le processus d'exemption plus largement accessible.

Le régime de réglementation de la LAEPRMAO permet également à une profession réglementée de demander une exemption à ses exigences en matière d'expérience canadienne pour des raisons de santé et de sécurité publiques. Si un organisme de réglementation souhaite obtenir une telle exemption, il doit d'abord s'adresser au commissaire à l'équité, qui est ensuite tenu de faire une recommandation au ministre du MTIFDC sur l'autorisation de cette demande. Le ministre examinera ensuite cet avis et prendra la décision définitive.

À ce jour, le BCE a reçu une demande d'exemption de ce type déposée par l'Ordre des architectes de l'Ontario, l'organisme de réglementation ayant demandé une exemption à l'interdiction de maintenir une exigence en matière d'expérience canadienne pour des raisons de santé et de sécurité publiques, conformément aux règlements. L'ancien ministre du MTIFDC a délégué cette fonction décisionnelle au commissaire à l'équité, qui a décidé que l'exemption ne devait pas être accordée pour les raisons exposées dans sa lettre de décision.

### **Prise et communication des décisions d'inscription en temps utile**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, tous les organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO sont tenus de communiquer les décisions d'inscription aux candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale dans les 30 jours suivant la réception d'une demande d'inscription et de « tout ce que la profession réglementée exige à l'appui de la demande ».

Il existe également une obligation légale complémentaire concernant les personnes formées à l'étranger : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, chaque profession réglementée devra communiquer ses décisions d'inscription à ces candidats dans un délai de six mois, dans 90 % des cas.

De manière semblable aux règles relatives à l'exigence en matière d'expérience canadienne, une profession réglementée peut demander une exemption aux exigences en matière de délai conformément aux règlements. Le BCE a reçu une demande de ce type de la part de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.



Dans son avis, le commissaire à l'équité a recommandé que l'Ordre bénéficie d'une exemption modeste jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023, afin de lui permettre de déployer pleinement son nouveau système de gestion des relations avec les clients et d'augmenter ses effectifs pour respecter les deux délais d'inscription. L'ancien ministre du MTIFDC a accepté cette recommandation. Depuis, l'Ordre a effectué les changements nécessaires et a respecté le délai imparti.

En ce qui concerne le respect de ces délais à l'échelle du système, en novembre 2023, le BCE a interrogé toutes les professions réglementées pour savoir dans quelle mesure elles traitaient les demandes reçues des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2023.

Les résultats de l'enquête ont révélé qu'environ 98 % de tous les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale ont obtenu une décision d'inscription dans le délai prescrit de 30 jours, et que 91 % de la cohorte a été autorisée à exercer en Ontario. Les 2 % restants ont reçu leur décision entre 31 et 74 jours suivant la réception de leur demande.

En revanche, les données de référence soumises par les organismes de réglementation au BCE en 2022, avant l'adoption de la nouvelle législation, ont révélé que seuls 8 des 14 organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO ont déclaré un délai de traitement moyen inférieur à 30 jours ouvrables. Deux d'entre eux avaient un délai de 30 jours ouvrables ou plus, et quatre n'ont pas été en mesure de fournir ces données. À la suite à l'adoption du règlement, tous les organismes de réglementation ont maintenant établi la capacité requise à cet égard.

Selon le BCE, ces résultats démontrent que l'introduction de délais d'inscription plus normatifs a contribué à un processus d'inscription plus efficace pour les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

Au printemps 2024, nous prévoyons de solliciter des données complémentaires sur la capacité des organismes de réglementation à rendre des décisions d'inscription pour les personnes formées à l'étranger dans le délai requis de six mois. Nous avons été obligés de procéder à la collecte des données en deux étapes, car les obligations liées aux personnes formées à l'étranger sont entrées en vigueur plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et sont soumises à une période de calcul de six mois.

### **Simplification de l'évaluation des compétences linguistiques**

En 2021, le gouvernement a apporté d'autres modifications à la LAEPRMAO afin d'introduire de nouvelles obligations légales en matière d'évaluation des compétences linguistiques en anglais et en français. Ces modifications sont importantes, car les candidats formés à l'étranger ont toujours été soumis à des tests de compétence linguistique redondants et coûteux à différents stades de leur parcours d'immigration et d'inscription.

Le gouvernement a procédé à la mise en œuvre de cette disposition en ajoutant l'article 4 au Règlement de l'Ontario 261/2 pris en vertu de la LAEPRMAO. Cette disposition exige que les organismes de réglementation acceptent les tests linguistiques utilisés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à des fins d'immigration et que ces tests demeurent valides pendant des périodes plus longues.

Pour contrôler le respect de cette obligation, le BCE a parcouru le site Web de chaque organisme de réglementation afin de déterminer s'il informait clairement les candidats que les tests approuvés par IRCC pouvaient également être utilisés pour satisfaire aux exigences d'inscription. Grâce à ce travail d'assurance de la conformité proactif, plusieurs organismes de réglementation ont mis à jour les renseignements figurant sur leur site Web ou ont obtenu l'approbation politique de leur conseil d'administration pour procéder à ces changements.

Au 31 mars 2024, tous les organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO se sont conformés aux nouvelles exigences en matière de compétences linguistiques.

Étant donné que ces exigences ressemblent à celles contenues dans l'annexe 2 de la LPSR, le BCE a procédé à un exercice de conformité semblable pour les 26 ordres de réglementation des professionnels de la santé. Ces dispositions réglementaires sont aujourd'hui pratiquement toutes respectées dans le secteur de la santé, et une première coordination a eu lieu avec les organismes pancanadiens afin d'adapter les exigences en matière d'évaluation des compétences linguistiques au niveau national.

### **Nouvelles séries de modifications législatives**

En octobre 2023, le projet de loi 79, *Loi de 2023 visant à œuvrer pour les travailleurs, trois*, qui a introduit plusieurs autres modifications importantes à la LAEPRMAO, a été promulgué par l'Assemblée législative. Nous en résumons deux ci-dessous.

Premièrement, la législation précise qu'il incombe à une profession réglementée de travailler en consultation avec le ministre responsable « pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres de professions réglementées qui soient qualifiés et compétents ».

La modification reprend le libellé existant de l'article 2.1 de l'annexe 2 de la LPSR. Cette disposition est importante, car elle reconnaît la nécessité pour les professions réglementées de travailler avec le ministre responsable afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la province en matière de marché du travail.

La modification souligne également la position souvent exprimée par le BCE selon laquelle toutes les parties participant à l'octroi de permis aux professionnels et aux gens de métier qualifiés doivent travailler en collaboration afin d'améliorer l'équité et l'efficacité des processus d'octroi de permis.

Deuxièmement, le projet de loi élargit les modifications précédentes apportées à la LAEPRMAO concernant les exigences en matière d'expérience canadienne en précisant qu'une « profession réglementée ne peut accepter une expérience canadienne comme condition d'inscription que si elle accepte aussi d'autres moyens de remplir cette condition que l'expérience canadienne, qui satisfont aux critères prescrits par les règlements ». Le gouvernement a ensuite promulgué l'article 1.1 du Règlement de l'Ontario 261/2, qui énonce ces considérations.

En mars 2024, le projet de loi 149, *Loi de 2024 visant à œuvrer pour les travailleurs, quatre*, a reçu la sanction royale. La législation contient deux modifications distinctes mais interdépendantes. Tout d'abord, la législation précise qu'une profession réglementée doit

satisfaire à des exigences minimales prescrites pour garantir qu'elle évalue les compétences des candidats d'une manière transparente, objective, impartiale et équitable.

Deuxièmement, la législation aborde la situation où l'organisme de réglementation a délégué ces responsabilités à un fournisseur de services tiers. Dans ces cas, la profession réglementée doit satisfaire à des exigences minimales prescrites afin de garantir qu'elle a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que les évaluations sont effectuées d'une manière transparente, objective, impartiale et équitable.

Le BCE estime que l'introduction de ces modifications, en particulier en ce qui concerne la surveillance des fournisseurs de services tiers, est essentielle étant donné que les organismes de réglementation de l'Ontario ont de plus en plus délégué à ces entités des éléments importants de leurs processus d'évaluation, d'examen et d'inscription. Il est particulièrement nécessaire de veiller à ce que les candidats bénéficient d'un niveau comparable de transparence, d'équité, d'efficacité et de service à la clientèle, que leurs compétences soient évaluées directement par un organisme de réglementation ou par l'un de ses fournisseurs de services tiers.

La législation autorise également le gouvernement à promulguer des règlements pour identifier les exigences prescrites. Le BCE a été invité aux consultations en ce qui concerne ce processus. Le BCE poursuivra également son travail avec les organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO et de la LPSR afin de renforcer leurs systèmes de responsabilisation et d'encourager les fournisseurs de services tiers à appliquer des principes progressistes de service à la clientèle aux services qu'ils offrent.

### **Développement du portail de données du BCE**

Dans le cadre de son rôle de surveillance, le BCE exige que les organismes de réglementation soumettent des rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables. Depuis plusieurs années, le BCE travaille au développement d'un portail de données afin de numériser le processus de rapports sur les pratiques d'inscription équitables.

En mars 2024, le BCE a diffusé la première version du portail de données, qui vise à permettre aux organismes de réglementation de remplir et de soumettre plus facilement leurs rapports sur les pratiques d'inscription équitables.

Cette plateforme numérique facilite la compilation des rapports et l'accès à ceux-ci par le personnel du BCE. Elle améliore également l'intégrité, la sécurité et la qualité des rapports et crée une interface conviviale pour les clients internes et externes. Le BCE a largement consulté les organismes de réglementation lors du développement du portail afin de générer des idées et de relever les problèmes du point de vue de l'utilisateur final. Les principales caractéristiques de cette première version comprennent les suivantes :

- Permettre aux organismes de réglementation de soumettre des données pour plusieurs professions ou métiers dans un seul rapport.
- Permettre à plusieurs utilisateurs de saisir les renseignements de l'organisation simultanément.

- Permettre aux utilisateurs de sauvegarder le formulaire numérique et d'y revenir à tout moment.
- Permettre aux organismes de réglementation de télécharger une copie du rapport afin de les aider à effectuer les derniers examens internes et à approuver les données avant qu'ils ne soumettent leurs formulaires.

En outre, d'autres améliorations du portail renforceront considérablement la capacité de gestion et d'analyse des données du BCE, grâce à l'ajout de tableaux de bord de données Microsoft Power BI.

### 3. Initiatives de relations externes du BCE

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BCE a continué de s'appuyer sur divers moyens de communication pour fournir des renseignements opportuns à ses nombreux intervenants. Nous avons publié neuf numéros de notre populaire *Bulletin du BCE*, fait des présentations à l'intention des organismes de réglementation lors de nombreuses réunions de conseils d'administration, et participé avec les intervenants à des conférences et à des événements connexes.

Les numéros du *Bulletin du BCE* ont présenté plus de 20 articles. Les sujets abordés comprenaient des comptes rendus au sujet de la nouvelle législation, des profils sur les organismes de réglementation qui font la différence et des infographies mettant en évidence les données des rapports sur les pratiques d'inscription équitables. Les publications de notre bulletin d'information peuvent être consultées en cliquant sur [Bulletins du BCE](#) sur notre site Internet.

En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf événements organisés par des organismes de réglementation, notamment des réunions de conseils d'administration et des réunions de comités d'inscription. Au cours de ces séances, le commissaire discute généralement du rôle du BCE, des pratiques d'inscription novatrices et des possibilités pour les organismes de réglementation d'améliorer leurs processus.

#### Initiatives novatrices pour améliorer les pratiques d'inscription équitables

Dans cette section de notre rapport annuel, nous mettons en lumière cinq initiatives novatrices que des organismes de réglementation de l'Ontario, ou des organisations affiliées, ont entreprises pour améliorer leurs pratiques en matière d'inscription équitable. Ces instantanés fournissent des exemples du travail en cours dans l'ensemble du secteur pour éliminer les obstacles qui empêchent les candidats qualifiés d'obtenir une autorisation d'exercer.

#### Retrait des exigences en matière d'expérience canadienne – Ordre des ingénieurs de l'Ontario

Le 31 mars 2023, le conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario a adopté une motion visant à devenir la première profession réglementée de la province à retirer son exigence en matière d'expérience canadienne, en réponse directe aux récentes modifications législatives apportées à la LAEPRMAO. Dans le cas de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario,

son exigence en matière d'expérience canadienne prévoyait une obligation d'emploi d'un an sous la supervision d'un membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

Historiquement, de nombreux ingénieurs formés à l'étranger ont éprouvé des difficultés à acquérir cette expérience. En outre, la Commission ontarienne des droits de la personne a considéré que ces dispositions étaient, à première vue, de nature discriminatoire.

Pour remédier à cette situation, l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario a décidé de passer à un système d'évaluation fondée sur les compétences, inspiré du *Competency-based Assessment Candidate's Guide* (guide d'évaluation des candidats fondée sur les compétences) adopté par l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta. Le modèle d'évaluation fondée sur les compétences repose sur un cadre de notation objectif permettant aux candidats de s'autoévaluer et aux responsables de la validation d'évaluer de manière plus approfondie leurs compétences expérientielles, généralement sur la base d'une relation de supervision relative aux candidats et à leur travail. Deux évaluateurs de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario examinent à leur tour les renseignements cumulatifs fournis par chaque candidat.

Bien que l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario reconnaisse que certains éléments de « l'expérience canadienne » sont naturellement uniques au Canada (p. ex. les codes, normes et règlements provinciaux spécifiques), il estime que ces lacunes en matière de connaissances peuvent être atténuées grâce à des conditions comme la supervision de l'employeur, l'examen des permis et rapports gouvernementaux et les exigences obligatoires de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario en matière de formation professionnelle continue.

En outre, dans le cadre de l'évaluation fondée sur les compétences, les ingénieurs formés à l'étranger peuvent désormais documenter leur connaissance et leur expérience des codes et normes d'ingénierie utilisés au Canada ou de normes équivalentes, comme les normes ISO utilisées dans le monde entier.

En empruntant cette nouvelle voie, l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario a souhaité démontrer, de manière ouverte et publique, qu'il se conforme au nouveau cadre législatif et qu'il s'engage à superviser une profession d'ingénieur plus équitable, plus diversifiée et plus inclusive.

### **Inscription des enseignants formés à l'étranger dans un délai de 60 jours – Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**

En août 2023, le ministère de l'Éducation a modifié l'article 3 du Règlement de l'Ontario 271/09 pris en vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* afin d'exiger que les enseignants formés à l'étranger reçoivent une décision d'inscription dans les 60 jours ouvrables suivant la présentation de tous les documents et preuves requis, à la satisfaction du registraire. Ce délai est plus court que le délai standard de six mois prévu par la LAEPRMAO. Ces changements sont entrés en vigueur le 31 décembre 2023.

Pour répondre à cette nouvelle exigence, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) a adopté une approche progressive en identifiant, planifiant, rassemblant et coordonnant les ressources nécessaires pour passer au nouveau calendrier de décision d'inscription et pour mettre en œuvre les solutions connexes nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

En janvier 2024, l'OEEEO a mis à jour le processus de candidature pour tous les candidats. Ces mises à jour tiennent compte du nouveau calendrier réglementé et sont harmonisées aux efforts continus de l'OEEEO pour simplifier et améliorer le processus de candidature de manière plus générale.

En particulier, l'OEEEO a modifié ses processus de candidature en mettant en œuvre une approche frontale pour les exigences de candidature. Ce nouveau processus met l'accent sur la responsabilité du candidat de préparer ses documents avant d'entamer le processus de candidature et comprend des fonctions de libre-service supplémentaires. Ce nouveau processus s'applique également à tous les candidats de l'OEEEO et leur sera bénéfique.

Pour mettre en œuvre ce nouveau cadre, l'OEEEO a notamment :

- mis en œuvre une procédure de vérification visant à effectuer un examen global de l'ensemble des documents reçus afin de relever tout renseignement supplémentaire requis avant la tenue du processus d'évaluation;
- simplifié la procédure relative aux documents de rechange afin d'aider les enseignants formés à l'étranger qui ne sont pas en mesure d'obtenir les documents requis en raison de circonstances indépendantes de leur volonté;
- mis en place d'un portail de téléchargement de documents électroniques pour permettre aux candidats et aux tiers de soumettre leurs documents directement à l'OEEEO, de manière sécurisée et efficace;
- modifié la période de validité d'une candidature de deux ans à un an, ce qui permet à l'OEEEO de se concentrer sur les candidatures prêtes à être traitées.

Lors de la mise à jour de ses pratiques d'inscription, l'OEEEO communique de manière proactive avec les candidats, les candidats potentiels et les intervenants concernés, par le biais de différents canaux. Par exemple, il a lancé une solide campagne de communication bien avant l'introduction du nouveau processus de candidature en ligne, le 2 janvier 2024.

### **Programme Préparation à la pratique médicale en Ontario : Une nouvelle voie pour les médecins formés à l'étranger – Touchstone Institute et autres partenaires**

En juin 2023, le Touchstone Institute a inauguré le nouveau programme Préparation à la pratique médicale en Ontario. Le programme Préparation à la pratique médicale en Ontario offre aux médecins expérimentés formés à l'étranger une voie simplifiée vers l'autorisation d'exercer et la pratique indépendante. Les médecins peuvent postuler à ce programme s'ils ont effectué une résidence et travaillé en tant que médecin généraliste ou en médecine familiale à l'étranger. Le ministère de la Santé finance ce programme.

La première étape de ce programme d'évaluation en plusieurs phases consiste à évaluer l'admissibilité des candidatures des médecins formés à l'étranger et à inviter les candidats admissibles à participer à plusieurs mini-entretiens afin de déterminer si leur candidature est adéquate pour le programme.

Les candidats retenus participent ensuite à un programme de deux semaines d'« orientation vers la pratique en Ontario », avant de passer à une évaluation du champ clinique de 12 semaines, sous la supervision de médecins évaluateurs dans divers contextes de pratique pertinents. Enfin, ils effectuent un retour de service de trois ans dans une communauté rurale ou mal desservie de l'Ontario, sous la direction d'un superviseur.

Ce cadre de conception permet de garantir une évaluation approfondie des compétences et de l'expérience nécessaires aux candidats pour exercer de manière indépendante en tant que médecin de famille dans un environnement non urbain, tout en présentant aux candidats divers aspects de la médecine familiale rurale.

Le programme Préparation à la pratique médicale en Ontario s'appuie sur de solides relations de partenariat. Le programme est facilité par le Touchstone Institute, qui travaille en étroite collaboration avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et Santé Ontario. Plus de 200 organisations et experts du système de santé ont participé à l'élaboration du programme, et beaucoup d'autres ont participé à sa mise en œuvre, notamment des dizaines d'évaluateurs cliniques dans toute la province.

La première cohorte de candidats devrait terminer ses évaluations du champ clinique à l'automne 2024, et deux autres groupes devraient atteindre cette étape à la fin de 2024 et en 2025, respectivement. Au total, 100 médecins formés à l'étranger devraient être qualifiés pour travailler en tant que médecins de famille dans les zones rurales et mal desservies de la province.

Des médecins formés à l'étranger et d'autres intervenants ont adopté le programme Préparation à la pratique médicale en Ontario. Au fur et à mesure que le projet pilote progresse, les partenaires du programme s'engagent à procéder à une évaluation et à une consultation permanentes afin d'assurer une amélioration continue. Parmi les domaines à explorer figurent une meilleure compréhension de l'expérience des candidats et une révision des critères d'admissibilité. Les améliorations apportées au programme devraient accroître la transparence et l'équité pour les candidats, encourager une éventuelle extension du programme et, en fin de compte, permettre à un plus grand nombre d'Ontariens d'avoir accès à un médecin de famille.

### **Autorisation de la pratique interprovinciale – Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario**

En juillet 2022, l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario (OAOO) a introduit son certificat de pratique interprovinciale. Cinq provinces participent à cette initiative, qui vise à améliorer l'accès aux soins en permettant aux audiologistes et aux orthophonistes agréés d'offrir leurs services dans plus d'une province.

En vertu de ce cadre, les audiologistes et les orthophonistes pleinement agréés de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick peuvent suivre un processus de candidature simplifié qui leur permet d'exercer en Ontario. Un certificat de pratique

interprovinciale permet aux titulaires en dehors de la province de dispenser jusqu'à 200 heures de soins par an en Ontario.

L'Ordre espère que cette initiative contribuera à remédier à la pénurie de services d'audiologie et d'orthophonie dans les régions éloignées et mal desservies, à réduire les temps d'attente, à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et à favoriser la continuité des soins pour les patients qui quittent vers d'autres provinces ou reviennent en Ontario.

Ce système profitera également aux patients qui ont besoin d'un suivi lorsqu'ils sont en déplacement. Ces personnes peuvent désormais bénéficier de ce soutien auprès de leurs fournisseurs de services d'origine, ce qui favorise la cohérence du traitement et l'amélioration des résultats en matière de santé.

En outre, le certificat de pratique interprovinciale permettra aux praticiens de fournir des services à la fois en personne et virtuellement, ce qui élargira la portée des soins et permettra aux patients de recevoir plus facilement l'aide dont ils ont besoin en supprimant les barrières géographiques traditionnelles.

Enfin, les frais réduits associés à ce certificat font du certificat de pratique interprovinciale une option économiquement viable pour les professionnels qui cherchent à étendre leurs domaines de pratique.

### **Mobilisation proactive des intervenants pour augmenter l'offre de main-d'œuvre : Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

En mars 2022, le gouvernement de l'Ontario a signé l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. Les objectifs de cet accord sont, entre autres, d'accroître l'accès aux places en services de garde d'enfants agréés et d'augmenter le nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) au sein de la main-d'œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de relever certains défis importants liés au marché du travail. Par exemple, le ministère de l'Éducation a estimé que le secteur de la garde d'enfants devra embaucher 15 000 EPEI supplémentaires d'ici 2026 pour respecter les engagements de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE) estime qu'il manquera plus de 8 500 EPEI par rapport à cet objectif d'embauche, si les tendances actuelles relatives à la main-d'œuvre se maintiennent.

Comme les autres organismes de réglementation, l'OEPE a pour mandat de servir l'intérêt public. S'appuyant sur l'obligation énoncée au paragraphe 6(2) de la LAEPRMAO, l'OEPE a également reconnu que l'intérêt public est mieux satisfait lorsque les familles ont accès à une main-d'œuvre qualifiée et soutenue en nombre suffisant pour offrir des expériences d'apprentissage de haute qualité aux jeunes enfants.

L'OEPE s'est penché activement sur les questions relatives à l'offre de main-d'œuvre au sein de la profession. En plus de participer aux tables de consultation organisées par le gouvernement au niveau fédéral, l'OEPE a travaillé avec le secteur de l'enseignement postsecondaire pour renforcer le bassin de candidats admissibles à l'inscription en :



- fournissant des conseils stratégiques aux collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario afin de les aider à élaborer des programmes d'enseignement novateurs permettant aux personnes travaillant dans le secteur des services de garde d'enfants agréés de satisfaire aux exigences en matière d'éducation requises pour l'inscription;
- en accordant un délai supplémentaire aux candidats admissibles pour compléter un plan d'apprentissage individualisé s'ils ne satisfont pas entièrement aux exigences en matière d'éducation;
- en élaborant, en collaboration avec l'Indigenous Advanced Education and Skills Council, un processus intégré d'approbation des programmes afin que l'OEPE puisse plus facilement approuver les programmes d'éducation de la petite enfance dans les établissements d'enseignement postsecondaires autochtones.

L'OEPE a également tiré parti de sa position unique en tant que seule organisation disposant de données provinciales sur la main-d'œuvre du secteur de l'éducation de la petite enfance pour fournir des rapports et des analyses réguliers au ministère de l'Éducation et aux gestionnaires de système de services municipaux locaux. Pour soutenir ce rôle important, l'OEPE travaille à la mise en place d'un service de données et de recherche.

Grâce à son avant-gardisme, l'OEPE a fait preuve d'un leadership hautement collaboratif et d'un travail complémentaire innovant en matière de politique publique afin de soutenir une main-d'œuvre saine et agréée dans le secteur de l'éducation de la petite enfance.

## **Cadre de mesure du rendement**

Le BCE a adopté quatre indicateurs de rendement provisoires qui constituent maintenant son cadre de mesure du rendement. Alors que notre bureau a récemment remanié son cadre de conformité axé sur les risques et met en œuvre les récentes modifications législatives à la LAEPRMAO et à la LPSR, nous avons conclu qu'il serait prudent de conserver ces mesures provisoires d'ici à ce que le système se stabilise et celles-ci pourront être réexaminées ultérieurement.

Ces quatre paramètres, qui sont conçus pour évaluer si le BCE prend des mesures proactives pour encourager les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables, sont énoncés ci-dessous :

- La réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans la catégorie de risque en matière de conformité modéré à élevé (réduction annuelle de 20 %).
- Le nombre de meilleures pratiques (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année (20 nouvelles meilleures pratiques par an).
- Le nombre d'événements et de webinaires organisés par le BCE et de publications qu'il publie chaque année.
- Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace (base de référence de 80 %).

Ce qui suit est une brève évaluation des résultats observés par le BCE par rapport à ces mesures d'évaluation.

En ce qui concerne la réduction du nombre de professions placées dans la catégorie de risque modéré à élevé, l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario est passé, au cours du cycle de risque 2023-2024, de la catégorie de risque modéré à élevé à la catégorie de risque faible, à la suite notamment de l'élaboration et de l'administration réussies d'un nouvel examen clinique. L'objectif de réduction de 20 % a donc été atteint.

En janvier 2024, le BCE a mis à jour son *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques – Professions réglementées et métiers obligatoires*, qui comprend maintenant 94 meilleures pratiques en matière d'inscription. Le *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques – Professions de la santé*, qui a été publié en novembre 2022, comprend 56 meilleures pratiques.

Le BCE a également publié plusieurs documents d'orientation concernant les nouvelles modifications législatives à la LAEPRMAO, qui contiennent des renseignements sur les meilleures pratiques, y compris le document *Renseignements et conseils à l'intention des organismes de réglementation sur les solutions de remplacement à l'expérience canadienne*. Enfin, notre bureau intègre régulièrement des discussions sur les meilleures pratiques dans le *Bulletin du BCE* mensuel. L'objectif relatif aux meilleures pratiques a donc également été atteint.

En 2022-2023, le BCE a achevé 22 produits ou événements de communication, y compris des distributions mensuelles de bulletins d'information, la diffusion de documents d'orientation, le rapport annuel et le plan d'activités du BCE, ainsi que des webinaires. En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf assemblées générales annuelles et réunions de conseils d'administration ou de comités d'inscription d'organismes de réglementation, fournissant des renseignements sur les modifications à la LAEPRMAO et à la LPSR, et un aperçu du rôle du BCE et des avancées relatives aux pratiques d'inscription.

Vers la fin de la période couverte par le rapport, le BCE a également lancé un projet novateur visant à actualiser ses indicateurs de rendement clés. Cette initiative se traduira par la création d'un groupe de travail relatif aux organismes de réglementation afin de recueillir des commentaires sur la manière dont nous mesurons et évaluons l'incidence de notre travail. Nous prévoyons de finaliser notre nouvel ensemble d'indicateurs de rendement clés à l'automne 2024.

Le contexte législatif et en matière de programmes dans lequel nous travaillons s'étant désormais solidifié, notre bureau prévoit également d'entreprendre une nouvelle enquête de satisfaction des clients qui comprendra une mesure qualitative de l'ensemble ou d'une partie de nos nouveaux indicateurs de rendement clés. Notre enquête de satisfaction des clients de 2022 a indiqué que 83 % des organismes de réglementation interrogés considéraient le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace, dépassant ainsi l'objectif de satisfaction des clients fixé à 80 %.



## Annexe A

## Catégories du continuum axé sur le risque et outils de conformité du BCE connexes

Outils de conformité	Catégorie de risque		
	Faible	Relativement faible	Modéré à élevé
Réunions avec les organismes de réglementation	Annuelle	Chaque trimestre	Bimensuelle
Sensibilisation et diffusion de meilleures pratiques	√	√	√
Élaboration et présentation de rapports sur les pratiques d'inscription équitables	√	√	√
Réalisation du plan d'action pour la mise en conformité et d'autres rapports		√	√
Lettre du ou de la commissaire à l'équité au président-directeur général ou à la présidente-directrice générale ou au registrateur ou à la registrateure, au conseil d'administration ou au ou à la ministre responsable		√	√
Publication des problèmes de non-conformité et des possibilités d'amélioration dans le rapport annuel et autres publications		√	√
Examen des pratiques d'inscription entamé par le BCE			√
Évaluation de la conformité			√
Vérification			√
Ordonnance de se conformer (pour les organismes de réglementation relevant de la LAEPRMAO)			√

## Annexe B

### Facteurs de risque associés aux organismes de réglementation des catégories de risque élevé

Organisme de réglementation et cote de risque	Facteurs de risque relevés	Quelques questions à aborder dans le plan d'action du BCE
Ordre des ingénieurs de l'Ontario – <i>Risque modéré à élevé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations avec les fournisseurs de services tiers, y compris l'incidence sur l'inventaire de candidatures.</li> <li>• Capacité de l'organisme de réglementation à se conformer aux obligations législatives ou réglementaires nouvellement introduites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'inventaire des candidatures existantes.</li> <li>• Évaluer l'expérience des ingénieurs formés à l'étranger au moyen du processus d'évaluation fondée sur les compétences.</li> </ul>
Ordre des psychologues de l'Ontario – <i>Risque modéré à élevé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité organisationnelle, ce qui comprend le régime des appels interjetés auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé.</li> <li>• Capacité à promouvoir l'inclusion, y compris la sous-représentation historique des membres racisés dans la catégorie d'inscription des titulaires d'un doctorat.</li> <li>• Remédiation des pénuries sur le marché du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les possibilités d'élaborer des approches plus souples pour l'évaluation et l'inscription des psychologues formés à l'étranger.</li> <li>• Continuer à examiner systématiquement le contenu des décisions de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé et les réponses de l'Ordre à ces décisions.</li> </ul>
Ordre des architectes de l'Ontario – <i>Risque modéré à élevé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de l'organisme de réglementation à se conformer aux obligations législatives ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les solutions de remplacement à l'exigence en matière d'expérience canadienne de</li> </ul>

<i>(extrémité modérée de la catégorie)</i>	<p>réglementaires nouvellement introduites liées à la mise en œuvre de solutions de remplacement à l'exigence en matière d'expérience canadienne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations avec les fournisseurs de services tiers.</li> </ul>	<p>l'Ordre des architectes de l'Ontario soient conformes aux critères réglementaires applicables et facilitent l'inscription en temps voulu d'architectes expérimentés provenant d'administrations étrangères.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un plan de mise en œuvre réfléchi en vue de rétablir les permis de l'Ordre pour les technologues en architecture.</li> </ul>
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario – <i>Risque relativement faible</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle global qu'un organisme de réglementation exerce sur ses processus d'évaluation et d'inscription, ainsi que sur ses relations avec les fournisseurs de services tiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à travailler avec le Bureau national d'examen dentaire, les autres organismes de réglementation du secteur des soins dentaires et les autres intervenants afin d'améliorer l'équité, la rapidité et l'accessibilité du processus d'évaluation pour les dentistes formés à l'étranger.</li> </ul>
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario – <i>Risque relativement faible</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations avec les fournisseurs de services tiers.</li> <li>• Remédiation des pénuries sur le marché du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à prendre des mesures pour accélérer le traitement des candidatures dans l'inventaire des dossiers de l'Ordre.</li> <li>• Poursuivre l'élaboration d'un plan axé sur le client afin de mettre en place le nouveau cours de formation normalisé proposé pour les candidats formés à l'étranger ainsi que d'autres propositions novatrices.</li> </ul>
Ordre des médecins et chirurgiens de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact des changements majeurs sur les pratiques d'inscription et les relations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les possibilités d'éliminer davantage les obstacles pour les diplômés</li> </ul>

<p>l'Ontario – <i>Risque relativement faible</i></p>	<p>avec les fournisseurs de services tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remédiation des pénuries sur le marché du travail.</li> </ul>	<p>internationaux en médecine et d'accélérer les processus d'évaluation et d'inscription pour cette cohorte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec l'Association canadienne des adjoints au médecin et d'autres intervenants pour mettre en œuvre des processus d'évaluation et d'inscription équitables pour les adjoints au médecin formés à l'étranger.</li> </ul>
<p>Ordre des optométristes de l'Ontario – <i>Risque relativement faible</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle global qu'un organisme de réglementation exerce sur ses processus d'évaluation et d'inscription, ainsi que sur ses relations avec les fournisseurs de services tiers.</li> <li>• Remédiation des pénuries sur le marché du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada et le secteur de l'éducation postsecondaire afin d'envisager des solutions de rechange à l'exigence actuelle selon laquelle la plupart des optométristes formés à l'étranger doivent suivre à la fois un programme de transition de cinq mois et les deux dernières années du programme de doctorat en optométrie.</li> <li>• Discuter des stratégies avec les intervenants concernés sur les moyens d'assurer une offre et une répartition adéquates des optométristes dans la province.</li> </ul>

## Annexe C

### États financiers

#### Bureau du commissaire à l'équité : État des résultats

Période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

#### Dépenses

Exercice clos le 31 mars 2024

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Dépenses de compte type	Version imprimée du budget des dépenses	Approbation du Conseil en cours d'exercice	Budget 2022-2023	Dépenses réelles à la fin de l'exercice 2023-2024
Salaires et traitements	800 300,00 \$	520 600,00 \$	1 320 900,00 \$	1 157 906,67 \$*
Avantages sociaux des employés	119 500,00 \$		119 500,00 \$	147 833,84 \$
Autres charges directes de fonctionnement	934 900,00 \$		934 900,00 \$	925 526,92 \$
<b>Total</b>	<b>1 854 700,00 \$</b>	<b>520 600,00 \$</b>	<b>2 375 300,00 \$</b>	<b>2 231 312,43 \$</b>

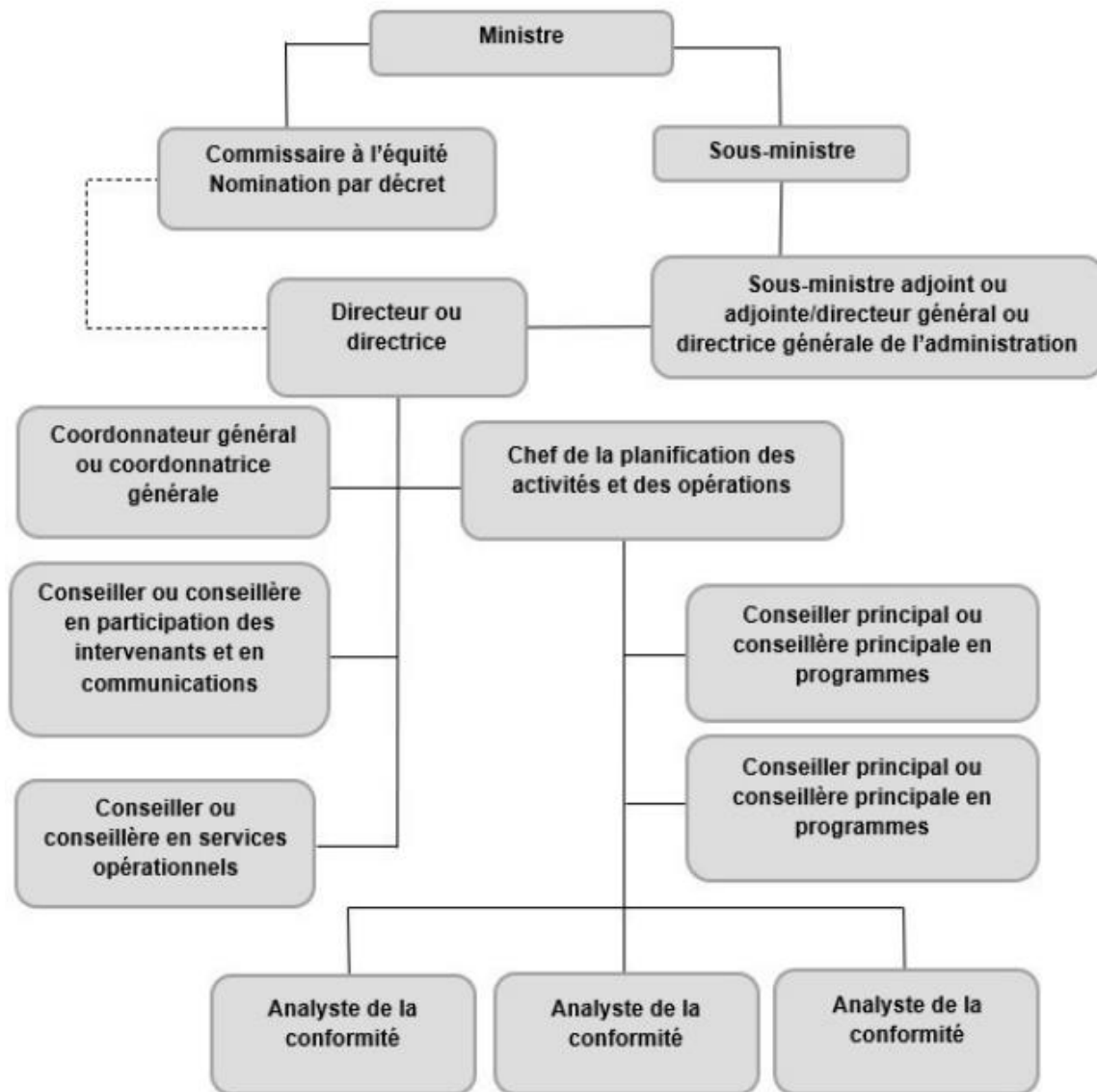
\*Veuillez noter que la ligne des salaires et traitements correspond aux pratiques de recrutement et d'embauche du bureau au cours de la période et comprend le paiement du salaire et des avantages sociaux du commissaire à l'équité à temps plein. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, la rémunération totale du commissaire à l'équité était de 206 640 \$.



## Annexe D

### Organigramme

#### Bureau du commissaire à l'équité : Structure organisationnelle





**FAIRNESS** COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

180 Dundas Street W., Suite 300, Toronto ON M7A 2S6

180, rue Dundas O., Bureau 300, Toronto (Ontario) M7A 2S6

[ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca)  
[www.FairnessCommissioner.ca](http://www.FairnessCommissioner.ca)